

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°34 du 10 août 2012**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°8

**ARRÊTÉ N° 2620/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte du 4e groupe d'escadrons de hussards à Metz (Moselle).

*Du 9 mai 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

**ARRÊTÉ N° 2620/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 4e groupe d'escadrons de hussards à Metz (Moselle).**

*Du 9 mai 2012*

NOR D E F E 1 2 5 1 0 1 8 A

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 2022/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 3 avril 2012 (BOC N° 24 du 1er juin 2012, texte 11 ; BOEM 686.4).

*Texte modifié :*

Arrêté n° 575 du 23 juin 2000 (BOC/PA N° 29 du 17 juillet 2000, p. 3568 et 3569).

*Textes abrogés :*

Arrêté n° 648 du 27 août 1999 (BOC/PA N° 37/38 du 20 septembre 1999, p. 4890).

Arrêté n° 650/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 27 août 1999 (BOC/PA N° 37/38 du 20 septembre 1999, p. 4890).

Arrêté n° 414 du 3 juin 2002 (BOC, 2002, p. 4056 ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 415 du 3 juin 2002 (BOC, 2002, p. 4057 ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 313 du 10 juin 2005 (BOC, 2005, p. 4203 ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 91 du 20 mars 2009 (BOC N° 14 du 6 mai 2009, texte 27 ; BOEM 135.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.1

*Référence de publication :* BOC N°34 du 10 août 2012, texte 8.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté n° 575 du 23 juin 2000 <sup>(1)</sup> portant changement de dénomination de cercles en 2000 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2022/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 3 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Metz,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 4<sup>e</sup> groupe d'escadrons de hussards à Metz (Moselle) est dissous à compter du 25 avril 2012.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Metz et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Metz.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Metz est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 4<sup>e</sup> groupe d'escadrons de hussards à Metz (Moselle).

Art. 4. L'arrêté n° 575 du 23 juin 2000 <sup>(1)</sup> susvisé est modifié comme suit :

Cercle mixte du 4 <sup>e</sup> régiment de hussards à Metz (Moselle).	Cercle mixte du 4 <sup>e</sup> groupe d'escadrons de hussards à Metz (Moselle).	1 <sup>er</sup> juillet 2000 à 0 heure.
---	---	---

Art. 5. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 648 du 27 août 1999 <sup>(2)</sup> portant changement de dénomination du cercle des officiers de la garnison de Metz (Moselle) ;

- l'arrêté n° 650/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 27 août 1999 <sup>(3)</sup> portant dissolution du cercle des sous-officiers de la garnison de Metz (Moselle) ;

- l'arrêté n° 414 du 3 juin 2002 portant dissolution du cercle mixte du 43<sup>e</sup> régiment de transmission de Metz (Moselle) ;

- l'arrêté n° 415 du 3 juin 2002 portant dissolution du foyer du 43<sup>e</sup> régiment de transmission de Metz (Moselle) ;

- l'arrêté n° 313 du 10 juin 2005 portant dissolution du foyer du 4<sup>e</sup> groupe d'escadrons de hussards de Metz (Moselle) ;

- l'arrêté n° 91 du 20 mars 2009 relatif à la dissolution du cercle mixte de garnison de Metz (Moselle).

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(1) BOC/PA N° 29 du 17 juillet 2000, p. 3568 et 3569.

(2) BOC/PA N° 37-38 du 20 septembre 1999, p. 4890.

(3) BOC/PA N° 37-38 du 20 septembre 1999, p. 4890.